

COMMUNE DE LIGINIAC

DECISION DU MAIRE N° 2022-006

Le maire de la commune de LIGINIAC,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le

ID : 019-211911300-20220720-DM2022006-AR



Article 1

Considérant que les crédits à certains chapitres du budget Communal de l'exercice 2022 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Dépenses Imprévues de Fonctionnement	022	500.00 €		
Charges exceptionnelles : <ul style="list-style-type: none">• Titres annulés sur exercices antérieurs			673	500.00 €
TOTAUX		500,00 €		500,00 €

Monsieur le Maire décide :

- De réaliser le virement de crédits ci-dessus

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Elle sera aussi transmise au comptable assignataire

A Ligniac, le 20 juillet 2022

Frédéric BIVERT, Maire de Ligniac

